

# Fiche N°1 : L'assistance médicale à la procréation (AMP)

## *Une contribution évangélique aux États généraux de la bioéthique*

### État des lieux

« En 2015, **145 255 tentatives d'AMP** ont été enregistrées. Cette même année, **24 839 enfants** sont nés vivants issus d'une AMP. Ces enfants représentent **3,1 % des nouveau-nés**. Malgré l'augmentation constante des **dons d'ovocytes** en France le nombre reste **insuffisant pour satisfaire la demande**. » (Extrait de *L'assistance médicale à la procréation*, fiche repère n°1, Espace éthique région parisienne)

### AMP : du soin à une médecine du désir

L'assistance médicale à la procréation (AMP) ou PMA désignait à l'origine l'ensemble des techniques proposées pour pallier l'infertilité involontaire d'un couple, une simple assistance technique ne posant aucun problème éthique majeur.

Nous sommes favorables à toutes solutions qui permettraient d'éviter la création d'embryons surnuméraires à effet déshumanisant comme, par exemple, la congélation d'ovocytes. L'ouverture du mariage aux couples de personnes de même sexe et à l'adoption et la filiation a logiquement créé le désir d'accéder eux-aussi à l'AMP. Or ces couples ont fait le choix personnel d'une sexualité biologiquement inféconde donc d'une infertilité implicitement choisie. Demander à la médecine d'accéder à cette demande, c'est la détourner de son rôle originel de médecine réparatrice, pour en faire une médecine de convenance au service d'une minorité, femmes homosexuelles ou seules, pour fabriquer des enfants à la demande. Cette revendication d'autonomie individuelle dans ce domaine est contradictoire, opposée à l'intérêt de l'enfant, et illusoire. Contradictoire car pour procréer il faut un homme et une femme ou, au minimum, leurs gamètes, or on constate une pénurie de donneurs. L'augmentation de la demande va renforcer une pratique contraire au principe de non-patrimonialité du corps humain, la marchandisation des gamètes. Contradictoire aussi car elle demande paradoxalement à la collectivité de prendre en charge, y compris financièrement, des désirs individuels. Cette revendication est contraire à l'intérêt de l'enfant à avoir un père qui ne soit pas seulement biologique mais réel. Enfin elle repose sur une foi fallacieuse au pouvoir de la biomédecine de fabriquer des enfants à la demande, alors que ce sont des techniques médicales lourdes, non dénuées de dangers, et qui bien souvent ne tiennent pas leurs promesses d'enfant.

### L'évolution des mentalités : un enfant quand je veux comme je veux

L'allongement du temps d'études et l'incompatibilité sociale entre maternité et carrière professionnelle provoquent un retard de l'âge auxquelles beaucoup de femmes sont prêtes pour la maternité. Or l'horloge biologique, elle, ne s'arrête pas, et la fécondité baisse avec l'âge. De grandes entreprises aux USA encouragent déjà leurs employées à congeler leurs ovocytes, leur faisant miroiter la promesse trompeuse d'une fertilité juste reportée. C'est pour ne pas favoriser cette pression sociale sur les femmes que le CCNE a refusé d'étendre la congélation ovocytaire à des indications autres que médicales.

### Le désir de « faire famille » de couples homosexuels ou de personnes seules va à l'encontre de l'intérêt de l'enfant

On demande à la venue d'un enfant d'être la pierre angulaire de la famille. C'est inverser l'ordre des choses. L'enfant doit pouvoir se construire à partir de l'engagement d'un homme

et d'une femme dans une union stable qui crée le meilleur cadre dans lequel naître et grandir pour un enfant. Cet intérêt doit être protégé par le droit.

### **L'argument du tourisme procréatif**

L'extension de l'AMP transférerait simplement le poids financier sur la collectivité pour répondre à un désir d'individus ayant fait un choix de vie personnel qui implique justement cette infertilité. La souffrance peut être réelle mais ce n'est pas un argument justifiant que la société prenne en charge toutes les souffrances personnelles.

Si l'on estime qu'il est juste d'interdire une pratique qui va contre l'intérêt de l'enfant et contre la marchandisation du corps humain (vente de gamètes et mères porteuses) alors il faut maintenir cette interdiction.

### **Un pas décisif vers l'autorisation de la gestation pour autrui ?**

Même si le gouvernement actuel est opposé à la légalisation de la gestation pour autrui, il n'y a pas de GPA éthique, en effet cette pratique repose sur :

- La marchandisation du corps humain.
- La commercialisation du vivant.
- L'exploitation de la pauvreté.
- Un véritable esclavagisme moderne imposé à la mère porteuse.

### **Conclusions**

Pour les protestants évangéliques comme pour l'ensemble des protestants, le mariage ne crée pas un droit à l'enfant, qui doit rester un don à accueillir et non un dû. Nous dénonçons comme illusoire, dangereuse et aliénante la foi moderne en une technique toute puissante pour réaliser tous nos désirs. Nous constatons l'aspect déshumanisant de l'AMP quand elle brise les liens naturels, affectifs, sociaux ou généalogiques qui unissent un enfant à ses parents. Nous restons particulièrement attachés au respect du mariage entre l'homme et la femme, socle de la vie sociale, cité dans le commandement « honore ton père et ta mère ». Nous ne sommes pas favorables à l'intrusion d'un tiers dans le couple par dons de gamètes. L'anonymat des donneurs est aujourd'hui très contesté au nom d'un droit de l'enfant à l'accès à ses origines. Il faut reconnaître que l'anonymat préserve le caractère médical de l'AMP alors qu'avec un donneur connu on entre dans une pluriparentalité, biologique et sociale, complexe. Il faudrait à la fois entendre le besoin d'accès à leurs origines des enfants issus de donneurs et prendre en compte les déséquilibres que pourraient engendrer une levée de l'anonymat de ces donneurs.

Si nous ne sommes pas opposés à une assistance médicale pour des couples à l'infertilité médicalement constatée, nous sommes opposés à la fabrication d'enfants médicalement assistée et socialement instituée pour satisfaire le besoin d'adultes qui ont fait un choix de vie personnelle d'une sexualité naturellement inféconde. Nous pensons que c'est à tort que l'actuelle loi française qui réserve l'AMP aux couples hommes et femmes en âge de procréer est présentée comme une injustice, car la différence des sexes n'est pas une discrimination sociale. Cette « liberté » serait gagnée au profit de ceux qui crient le plus fort et au détriment du droit des plus petits et des plus vulnérables.